



Régularisation piscine hors sol

Par **Nejib**, le **29/07/2016** à **17:27**

Bonjour,rrnrnJ'ai une piscine hors sol en bois qui est installée depuis 2004 (je dispose des preuves au travers de facture et photos). La piscine est remplie début juillet et vidée entièrement courant septembre mais non démontée (2 à 2,5 mois d'usage par an).rnJuillet 2016 : je reçois une demande de la mairie qui m'informe que je dois régulariser cette installation en déposant une déclaration préalable.rn[s]Questions[/s] : rn1) Suis-je dans l'obligation de déposer une déclaration préalable ? rn2) Qu'en est-il du délai de prescription ?rn3) Si régularisation en déposant une DP , les services fiscaux peuvent-ils appliquer des pénalités ?rn4) Si je la démonte complètement, est-ce que ça met fin à tout ?rrnrnMerci à vous

Par **Visiteur**, le **29/07/2016** à **18:07**

La réglementation dit, d'après lecture...rnVous devez effectuer une déclaration de travaux dans les cas suivants :rrnrnLa surface de votre piscine hors-sol dépasse les 10m2rnVotre piscine fait plus de un mètre de hauteurrnVotre piscine se situe à moins de 3 mètres des limites de votre propriétérnVotre piscine hors-sol est installée pour plus de 3 mois.rnPour cela, remplissez un formulaire et fournissez les pièces justificatives nécessaires. Déposez votre dossier à la mairie et attendez son acception pour démarrer les travaux.rnrnVoyez avec la mairie s'il est temps de régulariser.